

## FICHE PRODUIT PREPARER MA RETRAITE

Le moment du départ à la retraite est souvent une étape conséquente pour le budget d'un foyer. En effet, en moyenne, les retraités touchent de 40 à 70% de leurs anciens revenus en fonction de la durée de leurs cotisations et des différents régimes. Par conséquent, cette baisse de revenus est à anticiper afin de ne pas se retrouver pris au dépourvu. Plusieurs solutions vous permettent de faire face à cela.

### LE PERP

Le PERP (Plan d'Épargne pour la Retraite Populaire) est un produit d'épargne sur le long terme. Ce dernier permet, après avoir placé des sommes sur ce dernier durant une partie de sa vie d'actif, de bénéficier à partir du départ à la retraite d'un revenu supplémentaire régulier. Le capital que vous avez constitué vous sera restitué sous forme de rente viagère réversible.

#### Qu'est-ce qu'un Plan Épargne pour la Retraite Populaire (PERP) ?

Pour préparer sa retraite, le PERP est une solution à double avantage : d'un côté, vous bénéficierez d'une rente versée à vie au moment de votre départ en retraite et de l'autre, pendant la durée d'épargne, vous bénéficiez de réductions d'impôts calculées par rapport à vos versements et vos revenus. Il vous est aussi possible lors de votre départ en retraite de retirer jusqu'à 20% de votre capital en une fois et même de retirer la totalité avec une imposition réduite pour financer l'achat de votre résidence principale dans certaines conditions spécifiques.

#### Préparer sa retraite avec le PERP :

Que vous soyez salarié, sans activité, cadre ou TNS, vous pouvez bénéficier d'un PERP. Le PERP permet de vous constituer un capital pendant toute la durée de votre vie d'actif pour ensuite bénéficier d'une rente qui vous sera versée à vie, permettant ainsi de combler une partie de la baisse de vos revenus. Lorsque vous effectuez des versements sur cette solution, vous pouvez déduire ces derniers de vos revenus imposables. Par conséquent, si vous êtes imposé dans une Tranche Marginale d'Imposition de 30% et que vous effectuez un versement de 10.000€, vous économisez 3.000 € d'impôts, soit un rendement de 30% dès versement. Plus vous êtes imposé, plus cette solution est intéressante. La contrepartie de cet avantage est la disponibilité des sommes, qui ne seront libérables qu'au moment de votre départ en retraite (sauf cas exceptionnels). Il faut donc considérer ces versements comme une cotisation supplémentaire pour votre retraite.

**ATTENTION, LE PERP EN 2019 :** Dans le cadre où vous aviez ouvert un PERP en 2017 (et avant) mais que vous n'avez pas versé sur votre PERP en 2018, alors les versements de 2019 ne sont déductibles qu'à hauteur de 50%. Ce mécanisme anti-abus n'est pas mis en place dans le cas où vous avez ouvert un PERP en 2018 ou en 2019.

#### La rente associée au PERP :

Au moment de votre départ en retraite, selon votre contrat, vous avez le choix entre plusieurs types de rentes. La plus connue est la rente viagère régulière, qui vous offre un revenu régulier jusqu'à votre décès. Il existe aussi les rentes à palier ascendant ou descendant : soit votre capital de départ est élevé et baisse petit à petit, soit, c'est l'inverse et il est faible au début pour augmenter graduellement.

Il est aussi possible de souscrire à la réversion de votre rente : si vous venez à décéder en ayant reçu des rentes inférieures à votre capital, un bénéficiaire désigné peut recevoir lui aussi une rente en fonction de l'option souscrite.

**Fiscalité du PERP en cas de rente :**

La rente du PERP est fiscalisée de la même manière que vos pensions et retraites, selon le barème en vigueur : les rentes sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites.

**Fiscalité du PERP en cas de sortie en capital :**

Lorsque vous sortez une partie de votre PERP en capital, ce dernier est taxé à hauteur de 7.5% à titre de prélèvement forfaitaire libératoire après un abattement de 10 %. Vous pouvez aussi opter pour le principe de l'imposition sur les revenus exceptionnels.

**Le PERP et la résidence principale :**

Le PERP permet aussi, lors de votre départ en retraite, de financer votre résidence principale. Dans ce cadre, la totalité de votre PERP peut être libérée pour faire cet achat. Les conditions pour le déblocage des sommes sont assez spécifiques et nous vous invitons à nous contacter dans ce cadre.

Nous pouvons vous accompagner dans la sélection et la mise en place ainsi que pour le calcul des versements optimums sur votre solution PERP.